Commune d'Ormont-Dessus

Coordonnées moyennes : 2'580'451 ; 1'134'492

PROJET

Plan d'affectation d'Isenau

Plan

23 janvier 2024 – Version pour examen préalable

Approuvé par la Municipalité dOrmont-Dessus dans sa séance du _____ .

Le Syndic : Le Secrétaire :

Christian Reber Michka Roch

Soumis à l'enquête publique du _____ au _____ .

Le Syndic : Le Secrétaire :

Christian Reber Michka Roch

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____ .

Le Président : La Secrétaire :

Frédéric Bonzon Laure Detraz

Approuvé par le Département compétent.

Lausanne, le _____ .

La Cheffe du Département : _____

Entré en vigueur le _____ .

Urbanisme – REG A & FSU I 1820 Montreux

repetti sàrl

Légende - Plan de zones

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

- Périmètre du plan d'affectation légalisé

ZONES D'AFFECTATION

- Zone agricole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT A
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT B
- Aire forestière 18 LAT A - Forêt
- Aire forestière 18 LAT B - Pâturage boisé ouvert

CONTENU SUPERPOSE

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT A
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT B
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT C
- Secteur de sport d'été 18 LAT
- Secteur de loisirs 18 LAT
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Secteur d'accès et de loisirs 18 LAT
- Secteur d'accès privatif et de loisirs 18 LAT

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCEDURES LIEES A CELLES DE LA LATC

- Limite forestière statique selon le relevé du 1er juin 2023
- Distance par rapport à la forêt (10 m)

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Zones S1 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Zones S2 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Zones S3 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Périmètre IMNS (à titre indicatif)
- Biotopes d'importance nationale (à titre indicatif)
- Biotopes d'importance régionale (à titre indicatif)
- Bâtiment existant non recensé
- Bâtiment recensé en note *4*
- Téléski existant (à titre indicatif)
- Périmètre d'implantation des nouvelles infrastructures de remontées mécaniques (à titre indicatif)
- Inventaire des voies de communication historiques (IVS)
- Régions archéologiques

Echelle : 1: 5'000

PLAN DE ZONES

PLAN DE DETAIL - LAC RETAUD

Légende - Plan de détail

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

- Périmètre du plan d'affectation légalisé

ZONES D'AFFECTATION

- Zone agricole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT A
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT B
- Aire forestière 18 LAT A - Forêt

CONTENU SUPERPOSE

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT B
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT C
- Secteur de sport d'été 18 LAT
- Secteur de loisirs 18 LAT
- Largeur de l'espace réservé aux eaux (ERE)
- Secteur d'accès et de loisirs 18 LAT
- Secteur d'accès privatif et de loisirs 18 LAT

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCEDURES LIEES A CELLES DE LA LATC

- Limite forestière statique selon le relevé du 1er juin 2023
- Distance par rapport à la forêt (10 m)

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Zones S1 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Zones S2 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Zones S3 de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)
- Périmètre IMNS (à titre indicatif)
- Biotopes d'importance nationale (à titre indicatif)
- Biotopes d'importance régionale (à titre indicatif)
- Bâtiment existant non recensé
- Limite parcellaire

Echelle : 1: 2'000

Légende - Plan des secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

- Périmètre du plan d'affectation légalisé

Danger d'inondation

- Secteur de restrictions générales «inondations»

Danger d'effondrement

- Secteur de restrictions générales «effondrement»

Danger de glissement profond permanent

- Secteur de restrictions générales «glissement profond permanent»

Danger de glissement superficiel spontané

- Secteur de restrictions générales «glissement superficiel spontané»
- Secteur de restrictions particulières Ayerne «glissement superficiel spontané»
- Secteur de restrictions particulières Retaud «glissement superficiel spontané»

Danger d'avalanche

- Secteur de restrictions générales «avalanche»

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Bâtiment existant non recensé
- Limite parcellaire

Echelle : 1: 10'000

Plan des secteurs de restictions liés aux dangers naturels

Plan de base établi conformément aux données cadastrales du XX.XX.XXXX, vérifié par:

Nom du bureau de géomètre

Authentifié le _____